COMPTE-RENDU

Session d'information de la ville de Belle-Baie

TENUE: 22/10/2024 à 18 h 32

Présence:

Présents / présentes:

- J.-G. Grant, maire suppléant
- A. Bard-Lavigne, conseillère
- R. Arseneau, conseiller
- O. Dilhac, conseiller
- C. Doucet, conseiller (à distance)
- M. Larivière, conseillère
- A. Noël, conseillère
- J. Olivier, conseiller
- P. Fongémie, directeur général
- W. St-Laurent, greffière municipale
- D. Boudreau, greffière adjointe
- M. Courtin, directrice des services administratifs et initiatives corporatives
- M.-A. Godin, directeur des services aux citoyens
- B. Seymour, conseillère stratégique en communication numérique
- R. Peñarroya, analyste technique sénior

Absents / absentes :

- D. Guitard, maire
- G. Frenette, conseiller

1. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Aucun conflit d'intérêts déclaré.

2. CONSTATATION DU QUORUM

La greffière municipale constate le quorum.

3. PROPOSITIONS D'ARRÊTÉS

3.1. 2024-06 – Arrêté concernant les lieux dangereux ou inesthétiques de la Municipalité de Belle-Baie

L'ébauche de l'arrêté concernant les lieux dangereux ou inesthétiques est placée à la disposition des élus à la présente session d'information afin de leur permettre d'y apporter des modifications quelconques avant son adoption prévue le 19 novembre prochain en réunion publique.

Le directeur général indique que le comité des arrêtés a opté pour la version raccourcie de l'arrêté contrairement à la version préconisée présentée au conseil municipal lors de la session de travail du 4 juin dernier. La raison de ceci : la recommandation de l'avocat-formateur de la session d'information offerte à l'UdeM portant sur les lieux dangereux ou inesthétiques dont le directeur général et la greffière ont participé tout récemment. Comme la loi peut changer à tout moment il fut recommandé de simplement faire référence à *Loi sur la gouvernance locale* plutôt que de l'inclure en numérotation.

Aussi, le directeur général fait part d'un important changement au processus. Par le passé, les municipalités devaient attendre l'approbation du lieutenant-gouverneur avant de pouvoir mettre en application l'arrêté adopté. Ce délai pouvait s'échelonner sur 1 an. Maintenant, selon le diagramme décisionnel comme présenté à l'Annexe B, la municipalité pourra, avec la nomination d'un agent chargé de l'exécution des arrêtés, appliquer l'arrêté dans certains cas dès l'adoption de l'arrêté prévue en novembre prochain.

On note que le directeur des services aux citoyens Marc-André Godin sera nommé en tant qu'agent d'exécution des arrêtés municipaux suppléant jusqu'à l'embauche de l'agent prévue lors du dernier exercice budgétaire.

Le directeur explique la fonctionnalité du diagramme décisionnel aux membres du conseil.

3.2. 2024-09 – Arrêté procédural du conseil municipal de la Municipalité de Belle-Baie

Tout comme l'arrêté concernant les lieux dangereux ou inesthétiques, le directeur général passe en revue les modifications apportées à l'arrêté procédural existant. Les membres du comité des arrêtés se sont réunis à quelques reprises pour le travailler. D'ailleurs la dernière rencontre était

d'une durée de 2 heures. Dans le document en annexe, on retrouve en rouge les ajouts et en surbrillance jaune ceux dont on veut mettre l'emphase.

Le directeur général fait la lecture à haute voix des changements apportés.

Le conseiller Grant demande une clarification au point 10.b) Maire suppléant au sujet du mandat du maire suppléant et l'assurance que l'emploi du temps permet cette responsabilité additionnelle. Le directeur général donne les explications nécessaires et le conseiller Grant est d'accord. Sa demande entraine une autre question touchant les pertes de salaire en cas de remplacement et comme cela le touche uniquement, la conseillère Noël suggère qu'il en discute après la rencontre.

3.3. 2024-10 – Arrêté sur le code de déontologie des membres élus du conseil de la Municipalité de Belle-Baie

Le directeur général demande aux élus de porter leur attention à l'article 18. Processus de plainte informelle de l'arrêté sur le code de déontologie placé à leur disposition.

Dans l'arrêté existant, on ne spécifiait pas à qui la plainte devait être adressée dans l'éventualité où le maire est le sujet de la plainte. Le texte fut donc modifié pour inclure « et la direction générale ».

Des modifications ont également été apportées à l'arrêté afin d'assurer la parité avec les articles touchant le code de déontologie dans la *Loi sur la Commission de la gouvernance locale* et les pénalités résultants des plaintes par exemple.

Le directeur général précise que l'article 20 portant sur la conformité et l'application est d'une grande importance pour les élus.

Aussi, l'énoncé d'engagement envers le présent arrêté retrouvé en Annexe A devra être signé par les membres du conseil municipal à la suite de l'adoption dudit arrêté.

4. COMITÉ PROVISOIRE – DÉVELOPPEMENT DES PÔLES URBAINS ET DE LA CÔTE MARITIME

Ce point fait suite aux récentes présentations portant sur le développement des pôles urbains et de la côte maritime. Un comité provisoire sera formé et on demande à deux élus d'y siéger. Le directeur général indique que ses élus devront également être disponibles le jour en raison des rencontres prévues avec les consultants. Il ajoute que ce comité va nécessiter beaucoup de lecture et de recherche.

Pour ce qui est de l'ensemble des autres comités de la municipalité, le maire prévoit des entretiens individuels avec chacun des élus pour connaître l'intérêt de chacun de continuer à siéger aux comités existants.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 52.

Danica Boudreau

Greffière adjointe